

## **RÈGLEMENTATION D'UTILISATION DE LA « MAISON DU JUMELAGE » À VILLAMANRIQUE**

Madrid, 10 juillet 2015

### **1.- OBJET**

Le but de cette réglementation est de réglementer l'utilisation du siège de Delta de Maya, situé 35 rue Canónigo Bernal, à Villamanrique de la Condesa (Seville), afin qu'il puisse être utilisé par tous les membres qui le souhaitent.

### **2.- PRINCIPES**

Delta de Maya a décidé de disposer d'un espace physique dans la municipalité de Villamanrique, endroit d'une importance significative pour l'Association, afin de pouvoir y réaliser des actes, célébrations et activités dans la ligne des objectifs définis dans les Statuts, parmi lesquels ressort la relation de jumelage entre Villamanrique et Saintes Maries de la Mer.

Comme il s'agit un espace propre à l'Association, toute utilisation que l'on décide d'en faire a une implication directe sur celle-ci et sur son image et représente une responsabilité conjointe. Dès lors, le fait que les membres puisse l'utiliser impliquent que ceux-ci sont responsables de ce qui s'y produit.

De même, afin de promouvoir l'un des principaux objectifs de l'Association, la maison siège peut être sollicitée par les membres du Comité de Jumelage de la Camargue française, dans les termes et conditions ci-indiqués.

### **3.- CONDITIONS**

3.1.- L'utilisation de la maison appartient exclusivement aux membres de Delta de Maya et à ceux du « Comité de Jumelage » des Saintes Maries de la Mer, de sorte que seuls ceux-ci seront autorisés à l'utiliser.

3.2.- En cas de coïncidence de dates avec des activités de l'Association ou de son Conseil d'administration, le droit de celle-ci l'emportera sur celui de toute personne particulière, bien que si les deux étaient compatibles, l'Association se prononcerait sur sa viabilité.

3.3.- Dans le cas où un ou plusieurs membres voudraient inviter des personnes extérieures à l'Association, il devra en informer suffisamment à l'avance la personne responsable de l'utilisation de la maison, afin que l'Association puisse dûment se prononcer sur cette possibilité. Dans le cas où elle l'autoriserait, le ou les membres répondront pour eux de l'utilisation correcte des installations.

3.4.- L'utilisation de la maison ne pourra excéder sept jours civils consécutifs, afin de faciliter le séjour de la majorité des membres qui le souhaitent.

3.5.- Le prix (participation aux frais) par personne et par nuit est de 5 euros pour les membres de l'Association Delta de Maya. Dans le cas des enfants des membres de moins de 12 ans, il sera de 2,5 euros par personne et par nuit. Pour les non-membres qui accompagnent, le prix sera le double du prix indiqué. Le paiement sera effectué au moment de la réservation. En cas d'annulation de cette réservation, il ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure, à décider par le gestionnaire.

3.6.- Les réservations se feront par courrier à l'adresse mail : [casadedeltademaya@gmail.com](mailto:casadedeltademaya@gmail.com), en fournissant les informations spécifiées dans notre web (<http://www.deltademaya.com/>).

3.7.- Il existera une liste de réservation de places au moyen de laquelle les membres pourront effectuer leur demande pour les jours qui les intéressent. En cas de coïncidence, en fonction de la capacité de la maison et en accord avec les personnes qui souhaitent en profiter, les chambres pourront être partagées entre les différentes personnes.

3.8.- Les membres du Comité de Jumelage qui souhaitent l'utiliser devront suivre la procédure décrite, indiquant au responsable de la maison siège les personnes et jours d'utilisation, et payer une participation aux frais telle qu'indiquée ci-dessus pour les non-membres de l'Association Delta de Maya.

3.9.- Les membres des conseils d'administration de l'Association Delta de Maya et du Comité de Jumelage Saintes Maries de la Mer et Villamanrique sont exonérés du paiement de la participation aux frais.

#### **4.- OBLIGATIONS**

4.1.- Le membre qui va utiliser la maison et ses installations s'engage à laisser tous les ustensiles qu'il utilise (vaisselle, draps, nappes, meubles, etc.) en parfait état pour leurs usages postérieurs. Les textiles doivent être pliés et placés dans le panier à linge sale qui se trouve dans la salle de bains. Ceux qui le souhaitent peuvent apporter leurs propres draps de lit et remettre ceux de la maison sur les lits pour les usagers suivants. Cette option facilite le travail des

personnes membres de Delta de Maya qui résident à Villamanrique et s'occupent volontairement et de façon désintéressée de l'entretien et du nettoyage de la maison.

4.2.- Il doit également remplacer le matériel consommable (papier hygiénique, papier de cuisine, etc.) qui se termine au cours de la durée de son séjour, indépendamment de l'usage qu'il en a fait.

4.3.- La maison doit également être balayée et nettoyée dans sa totalité au terme de chaque séjour. Le matériel et les produits de nettoyage se trouvent en dessous de l'évier à côté du patio et dans le patio.

4.4.- Les toilettes doivent être nettoyées et désinfectées au terme du séjour en utilisant le matériel qui se trouve dans la salle de bains.

4.5.- Si vous n'avez pas pu remplacer les produits épuisés, vous devrez le communiquer en partant aux personnes responsables de la maison.

4.6.- Les personnes qui ont utilisé la maison doivent communiquer le plus rapidement possible n'importe quel incident survenant dans le cadre de leur séjour pour que soit faite la réparation appropriée.

## **5°.- CONTACT**

Tout incident doit être communiqué à Soledad Bayard Solis au 606 901 260 ou à Concha Rivero Médine au 678 874 162.

**NOUS ESPÉRONS QUE VOUS APPRÉCIEREZ VOTRE SÉJOUR,  
QU'IL CONTRIBUERA AU BON NOM DE L'ASSOCIATION ET  
À LA DIFFUSION DES VALEURS QU'ELLE VEUT SOULIGNER.**

Signé : Conseil d'administration de Delta de Maya